



Mairie de
Gavaudun

**Arrêté municipal N°6 du 14 mai 2018
donnant utilisation du domaine public**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAVAUDUN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6, L2215-4 et L2215-5 ;

VU le code de la Voirie routière et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Considérant qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire autorise la demande de Monsieur Adrien TEYSSEDOU d'occupation du sol sur le chemin rural de la Grange au lieu-dit « Au Roc » pour enterrer des canalisations d'eau permettant le prélèvement d'eau à la Lède.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être effectués en suivant les préconisations du service technique de la Communauté des Communes.

ARTICLE 3 : Monsieur Adrien TEYSSEDOU devra respecter toutes les préconisations concernant les prélèvements d'eau dans la Lède.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gavaudun.

Fait à Gavaudun, le 14/05/2018

Le Maire, Eric CONGÉ



Eric Congé